



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 11 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 11 juillet 2019** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

28 Conseillers sont présents  
5 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Lionel CATRAIN et Michèle EYMARD**

\*\*\*\*\*

Début de séance à 20 h 40

#### PLAN LOCAL D'URBANISME

##### RÉVISION GÉNÉRALE

##### Bilan de la concertation et arrêt du projet

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du bilan de la concertation ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15, L. 153-16, L.153-19 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-11 et suivants et R 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest lyonnais approuvé le 2 février 2011

Vu le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, approuvé le 7 février 2017

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 19 avril 2006 ;

Vu la délibération en date du 22 mai 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 13 octobre 2016 et le 30 janvier 2019 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

**Considérant** la présentation des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU et le bilan de cette concertation, et entendu l'exposé du bilan ;

**Considérant** le dossier d'arrêt du projet de PLU ;

**Considérant** le débat portant sur le bilan de la concertation ;

**Considérant** que le projet de PLU est prêt à être arrêté, tel que présenté et annexé ;

**Après en avoir débattu et en avoir délibéré,**

Débat à partir de la présentation du dossier.

Prise de parole de Guy BOISSERIN, Serge BERARD au nom de la liste « Parlons Brignais » et Lionel CATRAIN au nom de la liste « Mieux vivre à Brignais » et réponse de Paul MINSSIEUX et Laetitia LAGEZE.

Cf Procès-verbal des débats de la séance plénière

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,** le Conseil municipal :

**Par 23 voix pour, 5 voix contre et 5 non-participations au vote,** le Conseil municipal :

- Indique que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tient compte des résultats de la concertation, et que cette dernière s'est déroulée de manière satisfaisante, tant au regard des modalités retenues dans la délibération de prescription du PLU, qu'au niveau de la participation active de la population dans cette phase de procédure
- Prend acte et tire le bilan de la concertation tel qu'exposé ci-dessus
- arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de BRIGNAIS, tel qu'annexé aux présentes
- transmet pour avis, le projet du Plan Local d'Urbanisme de BRIGNAIS aux Personnes Publiques Associées identifiées aux articles L132-7 à L132-9 du Code de l'Urbanisme : les services de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental du Rhône, le Syndicat de SCOT de l'Ouest lyonnais, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), la Chambre d'Agriculture du Rhône, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Rhône, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Syndicat des Transports du Rhône et de l'Agglomération Lyonnaise, ainsi que les communes limitrophes d'Orliénas, de Soucieu-en-Jarrest, de Chaponost, de Saint-Genis-Laval et de Vourles.

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme est également transmis, pour avis, à la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à l'Autorité Environnementale en charge des procédures d'examen au cas par cas des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme.

- autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des actes administratifs rendus obligatoires afin de soumettre le projet de PLU arrêté à enquête publique.
- dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la commune et affichée en mairie et sur les panneaux d'affichage pendant un mois, et transmise à Monsieur le Préfet

## INFORMATIONS

➤ **Démission d'Anne-Claire ROUANET et installation dans ses fonctions de conseillère municipale de Florence RICHARD**

➤ **Informations :**

- **Éboulement d'un mur chemin du Michalon**

Fin de la séance à 22h20